

Présences

PROCÈS -VERBAL de la séance régulière du comité de parents de la Commission scolaire Marie-Victorin tenue le 16 mai 2005 à l'édifice Marie-Victorin, salle Flore Laurentienne.

Représentantes ,

Représentants ,

Danielle Desrochers	André-Laurendeau
Louis Marcotte	Armand-Racicot
Geneviève Mailloux	Carillon
Mario Lévesque	Charles-Bruneau
Jean LeBrun	Charles-LeMoynes
Yves Fréchette	De La Mosaïque
Robert Deragon	De Maricourt
Claude Germain	Des Milles-Fleurs
Sylvain Lévesque	Des-Quatre-Saisons
Johanne Marchand	Des Quatre-Vents
Joanne Costo	Félix-Leclerc
Linda Bossé	Gentilly
Manon D'Astous	Georges-É.-Cartier
Stéphane Roy	Georges-P.-Vanier
Claude Carrière	Gérard-Filion
Josée Labelle	Hubert-Perron
André Larocque	Inter. de Greenfield Park
Paul Richard	Inter. St-Edmond
Jean-Marc Blanchard	Jacques-Rousseau
Lise Gallant	Joseph-De Sérigny
Sylvie Gaudreault	Lajeunesse
Tony Trudel	Laurent-Benoît
M. Lumbala Kabuyi Lievin	Lionel-Groulx
Marie-Élène L'Espérance	Marie-Victorin (Brossard)
Robert Trudel	Maurice-L.-Duplessis
André Turgeon	Mgr-A.-M.-Parent
Suzanne Guy	Paul-Chagnon
Francine Carrière	Paul-De Maricourt
Normand G. Gravel	Pierre-Laporte
Michel Meilleur	Plein-Soleil
Francine Rheault	Préville
Pierre-Louis Foucault	Rabeau
Louise St-Cyr	Saint-Jean-Baptiste
Mathieu Domerson	Saint-Joseph
Stéphane Achim	Saint-Laurent
Frédéric Jetzer	Saint-Romain
Brigitte Blanchette	Sainte-Claire (Brossard)
Michel Parent	Samuel-De Champlain (Longueuil)
Johanne Côté	Sec. participative L'Agora
Valérie Brazier	Tourterelle
Carmen Poulin	Comité ÉHDAA

Substituts :

Johanne Chartrand	Gentilly
Sonia Thompson	Georges-É.-Cartier
Marie-Josée Viau	Jean-De Lalande
Valérie Biron	Marie-Victorin (Longueuil)
Marie-Élène L'Espérance	Pierre-Brousseau
Richard Couture	Rabeau

Participant :

Monsieur Marcel Teasdale	Directeur général adjoint
--------------------------	---------------------------

Invités :

Monsieur Denis Roy	Directeur général
Monsieur Denis Sylvestre	Directeur du Service des ressources financières et de l'approvisionnement
Madame Danielle Larivière	Service éducatif

CP-585-05-16
Adoption de l'ordre
du jour

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur André Turgeon préside la rencontre. Le quorum étant constaté, il souhaite la bienvenue aux membres et déclare l'assemblée ouverte à 19h24 précises. Monsieur André Turgeon s'informe à savoir si tous ont reçu les documents par la poste : tous semblent avoir reçu la documentation

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur Normand G. Gravel, école Pierre-Laporte, l'adoption de l'ordre du jour tel que modifié.

Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour adopté est le suivant :

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Parole au public
4. Mot du président
5. Parole à la direction générale
6. Adoption du procès-verbal du 18 avril 2005

AFFAIRES EN COURS

7. Règles budgétaires 2005-2006
 - 7.1 Questions d'éclaircissement
 - 7.2 Dépôt d'amendement
 - 7.3 Vote

PAUSE (15 MIN)

INFORMATION

8. Nouveau régime pédagogique

AFFAIRES INTERNES

9. La place de la religion à l'école
10. Parole aux parents commissaires
11. Parole au représentant ÉHDAA
12. Autres sujets
 - 12.1 Location de salle
13. Correspondance
14. Parole au public
15. Levée de l'assemblée

Optionnel : questions et réponses pour les couche-tard

3. PAROLE AU PUBLIC

Aucune intervention.

4. MOT DU PRÉSIDENT

Monsieur André Turgeon fait l'énumération de différents dossiers, dont les suivants :

- Soirée des bénévoles : tient à remercier la C.S.M.V. – cette fête fut un grand succès et souligne le travail de Monsieur Marcel Teasdale.
- Le 21 avril 2005 : a eu lieu la rencontre entre le Comité exécutif, Madame Lucie Désilets, Monsieur Denis Roy, Monsieur Héroux, Vice-Président du Conseil des commissaires, Madame Larose, Vice-Présidente du Conseil des commissaires, concernant le transport du midi. Une proposition a été faite à la C.S.M.V. Monsieur André Turgeon fera part au Comité de parents lorsqu'une décision sera prise.
- Le 5 mai 2005 : une rencontre est prévue avec Messieurs Marcel Teasdale et Denis Sylvestre concernant le budget.
- Frais de 44,64\$/m.c. facturés aux Service de garde : attend toujours une réponse. La demande

d'avis juridique sera enclenchée prochainement. La rencontre qui devait avoir lieu avec l'ACPM a été annulé. Par contre, une rencontre devrait avoir lieu prochainement avec un représentant du Ministère de l'Éducation au sujet des ces frais facturés aux Services de garde.

- Budgets initiaux : devront être adoptés par les écoles prochainement. Monsieur André Turgeon explique les deux solutions qui s'offrent aux parents : soit refuser l'adoption du budget et ce, principalement à cause des frais de 44,64\$/m.c. ou l'autre possibilité : adopter le budget avec une résolution indiquant que le CE n'est pas d'accord avec les frais chargés aux Services de garde (voir exemple d'une résolution émise par l'École Gentilly et remis aux représentants).
- Colloque FCPQ : Monsieur André Turgeon explique qu'il est important de lui remettre le reçu du Colloque afin que les frais de déplacements soient remboursés.
- Frais de gardiennage : Monsieur André Turgeon mentionne que les représentants doivent compléter les formulaires prévus à cette fin et les remettre lors de la rencontre du 13 juin prochain.

5. PAROLE À LA DIRECTION GÉNÉRALE

Monsieur Marcel Teasdale présente Monsieur Denis Roy, Directeur général de la C.S.M.V. et lui cède la parole.

Monsieur Denis Roy prend la parole et désire faire un bref historique de son parcours professionnel.

Il tient à souligner qu'il n'était pas à la C.S.M.V. avant et qu'il est présentement en voie d'apprentissage et en phase d'appropriation.

Il mentionne son point de vue tant qu'au travail d'équipe, au respect, au partenariat, à la décentralisation, à la responsabilisation.

Monsieur Denis Roy mentionne qu'il est arrivé dans une phase de continuité et qu'il n'a pas la prétention de tout vouloir changer. Il veut continuer le travail déjà élaboré et mettre en place de nouvelles choses, toujours selon ce qui sera décidé à la C.S.M.V.

Lors de la rencontre qui s'est déroulée avec Monsieur André Turgeon, les parents-commissaires ainsi que Madame Bossé, cinq points majeurs ont été soulevés : les frais facturés aux parents, frais facturés aux services de garde, transport du midi, surplus de la masse salarial des enseignants, surplus engendrés dans les écoles secondaires par la masse salariale.

Quelques représentants questionnent Monsieur Denis Roy.

- Madame Linda Bossé, école Gentilly
- Madame Valérie Brazier, école Tourterelle
- Monsieur Jean-Marc Blanchard, école Jacques-Rousseau

Monsieur Marcel Teasdale reprend pour son point d'information :

- Résultat de l'enquête sur les frais exigés aux parents a été remis aux parents.
- Fête des bénévoles : souligne également le succès de cet événement cette année et remercier Monsieur André Turgeon d'avoir pris le temps de suggérer une nouvelle formule à la C.S.M.V. Tous les gens présents ont grandement appréciés.
- Une rencontre est prévue avec le Comité exécutif du Comité de parents pour le budget révisé de la C.S.M.V.
- Trois rencontres seront prévues avec le Comité du transport pour l'année 2005-2006, comme le prévoit la loi.
- Monsieur Denis Roy, nouveau Directeur général, sera présenté au Comité de parents lors de la séance du mois de mai 2005.

Quelques représentants questionnent Monsieur Marcel Teasdale, à savoir :

- Madame Marie-Élène L'Espérance, école Marie-Victorin (Brossard) : qu'arrive-t il si on retrouve des erreurs dans l'enquête sur les frais exigés aux parents?
- Madame Sonia Johnson, école Georges-É.-Cartier : qu'en est-il des magasins à grande surface ?
- Monsieur Sylvain Lévesque, école Des-Quatre-Saisons : est-ce que les DGA vont questionner les directions d'établissement sur les frais exigés aux parents ?
- Madame Joanne Costo, école Félix-Leclerc : la politique familiale et les familles à petit budget.

Report de
l'adoption du
procès-verbal du
18 avril 2005

CP-586-05-16

6. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 18 AVRIL 2005

Monseigneur Claude Germain, école des Milles-Flours, mentionne que selon lui il y a une erreur dans la résolution #CP-582-04-18, et que sa proposition a été rejetée à la majorité tel que décrit dans le procès-verbal.

Après discussion et vue la confusion, il est proposé par Monsieur Claude Carrière, école Gérard-Filion, de reporter à la rencontre du 13 juin 2005 l'adoption du procès-verbal du 18 avril 2005, et ce après que le Comité exécutif ait clarifié la situation

Adopté à l'unanimité

AFFAIRES EN COURS

7. Règles budgétaires 2005-2006

7.1 Questions d'éclaircissement

- Aucune question d'éclaircissement.

7.2 Dépôt d'amendement

- Aucun dépôt d'amendement

7.3 Vote

Madame Linda Bossé, école Gentilly, explique que suite à la rencontre avec Monsieur Denis Roy, Monsieur Sylvain Lévesque et Monsieur André Turgeon, le Comité exécutif a rédigé des commentaires et recommandations à être déposés au Conseil des commissaires, et elle fait lecture du document (Voir en annexe le document intégral).

Suite à la lecture du document, quelques représentants questionnent :

- Monsieur Yves Fréchette, école La Mosaique : est-ce que ce texte est un amendement ou un rejet complet du document ?
- Madame Brigitte Blanchette, école Sainte-Claire (Brossard) : quel genre de document qu'on dépose ?
- Monsieur André Larocque, école inter. Greenfield Park : est-ce que les recommandations ont été préalablement faites auprès de la C.S.M.V. ?
- Monsieur Mario Lévesque, école Charles-Bruneau : combien de services de garde sont déficitaires ?

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Mathieu Domerson, école Saint-Joseph, de rejeter le document « Règles budgétaires » tel que soumis par la C.S.M.V.

Adopté à l'unanimité

INFORMATION

8. Nouveau régime pédagogique

Par Madame Danielle Larivière

Madame présente deux documents – « Modifications au régime pédagogique – Impacts des nouveautés.

Plusieurs représentants questionnent sur le nouveau régime pédagogique.

Il est souligné qu'il serait intéressant de tenir une soirée d'information sur le Nouveau régime pédagogique quand ce dernier sera adopté par le Ministère.

Règles budgétaires
2005-2006
CP-587-05-16

AFFAIRES INTERNES

9. Place de la religion à l'école

Voir le document remis : « Projet de loi 95 relatif à la confessionnalité dans le domaine de l'éducation ».

Monsieur André Turgeon invite les représentants à lui faire part de leurs commentaires afin de produire le tout à la Fédération provinciale.

10. Parole aux parents-commissaires

Madame Louise St-Cyr fait un résumé des dernières rencontres et répond aux questions des représentants. Monsieur Sylvain Lévesque complète l'information donnée.

11. Parole au représentant ÉHDAA

Madame Carmen Poulin mentionne que la rencontre du mois dernier n'a pas pu avoir lieu. Madame Carmen Poulin explique qu'il serait bien que les représentants au Comité de parents apportent des points au comité ÉHDAA.

Les prochaines rencontres auront lieu : mercredi le 18 mai 2005 et jeudi le 9 juin 2005.

Madame Carmen Poulin a participé au Colloque de l'AOETA et a assisté à 13 conférences. Elle a pris plusieurs notes et les conférences furent très intéressantes. Pour la prochaine séance, elle soumettra un résumé des conférences.

12. Autres sujets

14.1 Location de salle: Madame Louise St-Cyr fait part des problèmes vécus à l'école St-Jean-Baptiste avec la location de salle. Les écoles devraient recevoir les sommes perçues par la C.S.M.V. L'école est en droit de faire ses demandes auprès de la C.S.M.V.

13. Correspondance

Aucune correspondance

14. Parole au public

Madame Sylvie Picard mentionne que la C.S.M.V. a compressé la période des examens sur une période de six jours dans les écoles secondaires.

Madame Sylvie Picard soulève également le point que la téléphonie IP ne représente aucune économie pour les écoles et que le programme est calculé sur 12 ans au lieu de 7 ans.

Madame Sylvie Picard souligne également que la C.S.M.V. a bénéficié d'un revenu de 330 000\$ en ce qui concerne le protocole d'entente entre la Ville de Brossard et les écoles de Brossard, et que les écoles n'ont pas profité de ce revenu.

15. Levée de l'assemblée

Madame Josée Labelle, école Hubert-Perron, propose la levée de l'assemblée à 22h49

Adopté à l'unanimité

Levée de
l'assemblée
CP-588-05-16

André Turgeon
Président du Comité de parents

Johanne Chartrand
Secrétaire administrative

A N N E X E

Commentaires et recommandations du Comité exécutif du Comité de parents

Règles d'allocations budgétaires 2005-2006

Commentaires généraux

Les règles d'allocation budgétaires sont les mêmes que celles utilisées pour la confection du budget 2004-2005, alors que la politique d'encadrement budgétaire qui nous a été présentée, et sur laquelle le Comité de parents ne s'est pas prononcé, est très différente de l'année dernière.

Répartitions des revenus (Annexe A)

Les revenus nets provenant d'ententes avec les arrondissements du territoire sont retournés aux écoles du territoire visé....

Quel est le pourcentage de ces revenus qui est retourné aux établissements visés?

Il est impossible pour nous de le savoir, puisque nous n'avons pas les protocoles d'entente en question. **POUR QUE CETTE PARTIE SOIT ACCEPTÉE**, il faudrait qu'elle soit plus claire et que toutes les écoles reçoivent les protocoles d'entente avec leur arrondissement, avant que l'on puisse se prononcer. Rappelons que la location de salle des établissements fait partie intégrante de la Loi sur l'Instruction publique.

Enveloppe « Enseignants » et Enveloppe « Personnel autre qu'enseignant » (Annexes B et C)

La masse salariale des enseignants est décentralisée....

Rien n'est prévu dans les règles budgétaires dans le cas où il y aurait surplus de la masse salariale dans les écoles, particulièrement dans les écoles secondaires où la grande partie des surplus est justement reliée à la masse salariale.

Le Comité de parents a demandé, il y a quelques mois déjà, un avis juridique de la part de la Commission scolaire à cet effet et nous attendons toujours une réponse. Comme la Commission scolaire ne nous a toujours pas fourni l'avis juridique demandé, à ce sujet, il est impossible pour nous de se prononcer sur cette annexe.

Activités éducatives et de gestion (Annexe D)

Au moment où la Commission scolaire avait un déficit substantiel, celle-ci avait annoncé dans ses règles budgétaires une ponction sur l'allocation de base de 5 %, pour l'ensemble des établissements.

Il semble que cette ponction existe toujours, mais elle n'apparaît nulle part dans les règles budgétaires, comme si celle-ci était devenue permanente. **POUR QUE CETTE PARTIE SOIT ACCEPTÉE**, il faudrait que la ponction de 5 % puisée à même l'allocation de base des établissements, pour résorber le déficit de la C.S.M.V., fasse partie intégrante des règles budgétaires pour les années budgétaires à venir, et ce jusqu'à l'annulation de cette ponction. Il faudrait également que cette ponction soit décrite très clairement et que l'on établisse un échéancier précis pour l'abolition éventuelle de cette ponction.

Frais d'entretien et de réparation (Annexe F)

L'année dernière on nous avait dit que les coûts d'entretien, de réparation et les contrats de service pour les systèmes de climatisation centraux étaient assumés par le Centre de service et voilà que cette année, il n'y a que l'entretien régulier qui est assumé par le Centre de service. **POUR QUE CETTE PARTIE SOIT ACCEPTÉE, il faudrait que l'on revienne aux règles de l'année dernière pour les systèmes de climatisation centraux, particulièrement pour les écoles qui font partie du programme d'économie d'énergie.**

Dans cette annexe, la Commission scolaire évalue à 5,02 \$ du mètre carré pour l'entretien et la réparation des bâtiments (enveloppe décentralisée et centralisée), alors pourquoi facture-t-elle 44,63 \$ du mètre carré aux services de garde pour les mêmes services?

Ristourne de taxes TPS / TVQ (Annexe H)

Selon l'Annexe H des règles d'allocation budgétaire, la ristourne de TPS / TVQ pour les frais facturés aux parents (cahiers d'exercices, agenda, photocopies, transports du midi, sorties éducatives, etc.) ne semble pas revenir aux établissements. **POUR QUE CETTE PARTIE SOIT ACCEPTÉE, il faudrait que la TPS / TVQ sur les frais facturés aux parents reviennent aux établissements concernés, et que cette ristourne soit décrite très clairement, puisque nous considérons que ces argents appartiennent aux enfants des parents payeurs. S'il en était autrement, nous considérons qu'il s'agirait là d'une taxe déguisée.**

Service de garde en milieu scolaire (Annexe I)

La Commission scolaire facture 44,63 \$ du mètre carré aux services de garde pour l'utilisation des bâtisses (frais d'entretien et de réparation), pour les surfaces exclusives. Aussi, la C.S.M.V. facture 8,11 \$ du mètre carré pour les surfaces partagées. Cependant elle n'accorde que 5,02 \$ du mètre carré aux établissements pour les frais d'entretien et de réparation (voir Annexe F). Cette facturation nous apparaît donc très abusive.

De plus, les surfaces que l'on dit exclusives ne sont pas vraiment exclusives puisque certaines écoles utilisent les locaux du service de garde pour des réunions du personnel, pour les cours d'enseignement moral ou religieux ou tout autre usage de l'école.

S'ajoute à cette facturation 4,95 % de la masse salariale pour les services administratifs rendus, plus 0,75 % de la masse salariale pour le fond de réserve qui couvre les éléments suivants :

0,75 % pour l'assurance salaire et invalidité;

0,75 % pour les droits parentaux;

0,75 % pour le perfectionnement;

0,75 % pour le soutien à des enfants handicapés.

Ce qui représente globalement 7,95 % de la masse salariale pour les services administratifs rendus et le fond de réserve.

Tous ces tarifs cumulés représentent, pour certaines écoles, plus de 40 % de l'allocation de base versée par le M.E.L.S. Ce qui signifie dans certains cas que le service de garde doit verser un montant plus élevé à la Commission scolaire qu'elle ne consacre aux activités de son service de garde.

De façon générale, cette forme de facturation ne tient absolument pas compte de la réalité puisque les services de garde sont subventionnés en fonction de la quantité d'élèves réguliers inscrits et non en fonction de la masse salariale ou du nombre de mètres carrés utilisés. Comme le nombre d'élèves dans les écoles tend à diminuer, on peut s'attendre à ce que cette forme de facturation mène les services de garde tout droit vers un déficit, et ce, dans un avenir très rapproché. Un déficit dans les services de garde signifie également un déficit dans les écoles, puisque le budget des services de garde fait partie intégrante du budget des écoles.

POUR QUE CETTE PARTIE SOIT ACCEPTÉE, il faudrait que l'ensemble de la tarification imputée aux services de garde ne dépasse pas 20 % de l'allocation de base accordée par le M.E.L.S., puisque cette allocation est versée en fonction du nombre d'élèves réguliers inscrits. Cette nouvelle tarification (moins de 20 % de l'allocation de base accordée par M.E.L.S.) devra inclure l'ensemble des frais actuellement facturés aux services de garde : le fond de réserve, les frais d'administration pour service rendu et l'utilisation des bâtisses.

Comme le document intitulé « Règles d'allocations budgétaires 2005-2006 » ne répond pas à nos questionnements et à nos attentes, le Comité exécutif recommande le rejet du document tel que présenté par la Commission scolaire.